

## **Règlement numéro RM-1 relatif à la publication des avis publics de la Ville**

Adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Entré en vigueur le 6 octobre 2025.

---

### **Codification administrative**

En date du 7 octobre 2025

*Note : Ce document a été préparé à des fins administratives seulement, afin de faciliter la consultation et la compréhension de ce règlement. La version originale du règlement, telle qu'adoptée, est disponible au greffe de la Ville.*

---

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publié dans la gazette officielle du Québec le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une Ville peut, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19), adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet du présent règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

**2025-10-33 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro RM-1, ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *règlement numéro RM-1 ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la ville* ».

### **Article 2 – But du règlement**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Ville, et de rendre ces derniers plus accessibles.

La Ville entend ainsi favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances. Conséquemment, dans la mesure du possible, les documents et plans en lien avec l'avis public seront déposés avec ce dernier pour en faciliter la compréhension.

### **Article 3 – Avis publics assujettis**

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics effectués par la Ville.

### **Article 4 – Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 2 seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés ainsi qu'il suit :

- Jusqu'à la création d'un nouveau site internet de « Ville de La Pocatière » :
  - Sur le site Internet de la Ville de La Pocatière : <https://www.lapocatiere.ca>
  - Sur le site internet de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière : <https://www.ste-anne-de-la-pocatiere.com>
  - Sur le site internet de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth : <https://stonesime.com>

Lorsque le nouveau site internet de « Ville de La Pocatière » sera créé et effectif, les avis publics seront publiés uniquement sur ce nouveau site internet.

ET

- Par affichage :
  - Pour le secteur de l'ancienne Ville de La Pocatière : à l'entrée de l'hôtel de ville sis au 412, 9<sup>e</sup> Rue boulevard Desrochers, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 et à celle de l'Édifice Gérard-Dallaire sis au 900, 6<sup>e</sup> Avenue Pilote, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0.
  - Pour le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pocatière : au 395, chemin des Sables Ouest, Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0.
  - Pour le secteur de Saint-Onésime-d'Ixworth : à l'entrée de l'hôtel de ville sis au 12, rue de l'Église, Saint Onésime-d'Ixworth (Québec) G0R 3W0 et à l'entrée du Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand situé sur la rue de l'Église, Saint Onésime-d'Ixworth (Québec) G0R 3W0.

### **Article 5 – Autres modes de publication**

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

**Article 6 – Avis publics mentionnés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)**

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

**Article 7 - Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace toute politique, toute résolution, tout règlement concernant la détermination des modalités de publication des avis publics, susceptibles d'avoir été adoptés antérieurement par la Ville de La Pocatière, la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.